



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inrap⁺

Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

DECISION N°2024 – Pdt/24/001
portant délégation de signature au directeur général délégué et
au secrétaire général de l’Institut national de recherches
archéologiques préventives (Inrap)

Le président par intérim,

Vu le code du Patrimoine, et notamment ses articles L.523-1 et suivants,

Vu le décret n°2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l’Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l’Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu la décision conjointe du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche du 26 décembre 2023 portant désignation du président par intérim de l’Institut national de recherches archéologiques préventives,

DECIDE

Article 1. – Délégation est donnée à **Monsieur Daniel GUERIN, directeur général délégué**, à l’effet de signer au nom du président par intérim de l’Inrap, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président par intérim telles qu’énumérées à l’article R.545-32 du code du Patrimoine, à l’exclusion :

- du paragraphe 1, de la nomination des ordonnateurs secondaires visée au paragraphe 3, des paragraphes 5 et 6 de l’article R.545-32 du code du Patrimoine ;
- de la procédure de réquisition de l’agent comptable de l’Institut ;
- de la création des régies d’avances et des régies de recettes.

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Dominique GARCIA, président par intérim de l’Institut, et de Monsieur Daniel GUERIN, directeur général délégué, délégation est donnée à **Monsieur Edouard THIEBLEMONT, secrétaire général**, à l’effet de signer au nom du président par intérim, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l’article 1 ci-dessus.

Article 3. – La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4. – Le délégataire est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site Internet de l’Institut.

Fait à Paris, le 27 décembre 2023,
en un seul exemplaire original

Siège

121 rue d’Alésia
CS 20007
75685 Paris cedex 14

T. +33 (0)1 40 08 80 00
F. +33 (0)1 43 87 18 63

inrap.fr

Le président par intérim de l’Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia